

# CONCOURS « OBJECTIFS NATURE 2017 »

## REGLEMENT

### Article 1 : présentation

Ce concours, organisé par la municipalité, est placé sous le signe de la biodiversité en ville, au bout du jardin, au bout de la rue.

Il comporte deux catégories distinctes :

- Jardinage – fleurissement : correspond à la mise en valeur des jardins, balcons et façades fleuris sur le territoire communal
- Concours photo : mise en scène de la biodiversité locale (plantes, animaux) et son insertion dans le paysage urbain communal.

Le concours se déroulera du **31 mai au 30 juin 2017**. Il est ouvert à tout Talantais sans distinction d'âge qui aura rempli et signé le bulletin de participation joint en annexe (signature du représentant légal pour les mineurs).

### Article 2 : inscriptions

**Les inscriptions sont gratuites.** Elles sont effectives par le simple fait d'avoir rempli et signé le bulletin de participation.

Ce bulletin de participation sera disponible :

- à l'accueil de la mairie – 3 place de la Mairie
- téléchargeable sur le site de la ville de Talant – [www.talant.fr](http://www.talant.fr)

**Le bulletin sera alors à déposer avant le 30 juin 2017 – 17h30** en mairie.

### Article 3 : catégories

Pour la catégorie « jardinage – fleurissement », 3 sous-catégories sont présentées :

1. Les maisons
2. Les façades sur rue
3. Les balcons

Pour la catégorie « concours photo », 2 sous-catégories sont présentées :

1. Jeunes (avoir moins de 16 ans au 31 mai 2017)
2. Adultes

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer.

### Article 4 : règlement

L'inscription implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat par décision du jury.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville de Talant.

### Article 5 : engagements du candidat

En s'inscrivant au concours et en signant le bulletin de participation, le participant s'engage à respecter les points suivants.

Pour la catégorie « jardinage – fleurissement » :

- Le respect du critère de visibilité depuis la rue est indispensable. Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération. Le jury ne pénétrera pas dans l'enceinte privée des jardins.
- Au cours de sa visite, le jury peut changer un candidat de catégorie s'il juge qu'il ne concourt pas dans la bonne.

Pour la catégorie « concours photo » :

- Seules des photographies prises durant l'année 2017 et sur le territoire de la ville de Talant sont autorisées,
- Les photos sur lesquelles figurent des personnes sont interdites,
- Le candidat s'engage à transmettre 1 photographie au choix avant le 30 juin 2017 - 17h30 accompagnée de son nom, d'une description la plus précise possible du lieu où le cliché a été réalisé,
- Le candidat déclare être personnellement l'auteur de la photographie proposée et titulaire des droits d'auteur correspondants,

- Le candidat veillera à ce que les clichés ne portent pas atteinte aux lieux privés photographiés et à faire son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion de clichés tel que le prévoit le présent règlement.

#### Article 6 : droits

Aucun cliché ne sera retourné.

Les participants au concours photo s'engagent à céder gracieusement leur cliché à la ville de Talant et à autoriser leur reproduction gratuite, totale ou partielle, par la ville. Ils renoncent à réclamer des avantages matériels liés à leurs utilisations quelles qu'elles soient, par la ville de Talant. En aucun cas, il ne sera versé au candidat de droit d'auteur.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées ultérieurement et sans prescription de délai par la ville de Talant pour illustrer tout document – papier ou internet – à but non commercial, en mentionnant le nom de l'auteur.

**L'auteur des photographies choisies par le jury s'engage à signer un contrat de cession de droit d'auteur.**

**Toutes les photographies retenues par le jury seront exposées le jour de la remise des prix**

#### Article 7 : dépôt des photographies

**Le dépôt des photos se fait sur papier photo de qualité 200g/m<sup>2</sup> minimum et au format 15x21 ou A5.**

Chaque photographie comportera au dos le nom et prénom de l'auteur et son lieu de prise de vue.

#### Article 8 : jury et prix

Le jury est composé d'un nombre impair de 3 ou 5 personnes :

- Président : Monsieur l'adjoint au Maire en charge des questions relevant du fleurissement et des services techniques,
- Un membre du Conseil Municipal si besoin
- Monsieur le responsable des espaces verts de la ville de Talant,
- 1 ou 2 personnes lauréates du concours des maisons et balcons fleuris des éditions précédentes.

Pour la catégorie « jardinage – fleurissement » :

- Le jury effectuera la visite au mois de juillet en 2 temps :
  - Pré-sélection effectuée par le service des espaces verts,
  - Sélection définitive effectuée par les membres du jury.
- Seront pris en compte :
  - Les conditions climatiques éventuelles,
  - La qualité et l'entretien de l'environnement,
  - L'esthétique et l'harmonie du fleurissement, la composition,
  - La diversité des espèces de végétaux,
  - La mise en valeur de la biodiversité locale.

Pour la catégorie « concours photo » :

- Seront pris en compte :
  - le respect du thème du concours, à savoir la biodiversité en ville,
  - la qualité artistique,
  - la qualité technique,
  - la créativité,
  - l'originalité.

Les lauréats de chaque catégorie seront primés.

Les participants présents lors de la cérémonie de remise des prix se verront récompenser d'un lot de participation.

#### Article 9 : responsabilité de l'organisateur

La ville de Talant décline toute responsabilité :

- en cas d'accident ou de dommages physiques ou corporels subis par les participants au concours
- en cas d'infractions de quelque nature que ce soit commises par les participants au concours
- en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés

Elle se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.